

Règlement intérieur 2024-2025

Afin que les élèves de l'école Saint Charles deviennent toujours plus curieux et soient désireux d'entretenir le goût de l'effort et celui de la persévérance, nous avons besoin de toute votre coopération mais aussi de votre confiance dans un climat de respect mutuel.

Voici donc quelques points qu'il convient de lire attentivement.

1 - Horaires:

1-1: Horaires de classe

Le matin : de 8h30 à 12h00

• L'après-midi : de 13h30 à 16h15

L'accueil des élèves débute à 7h30, les parents sonnent au visiophone. Le portail est ouvert de 8h15 à 8h30 sous la surveillance du chef d'établissement. Aucune entrée n'est possible après 08h30.

Les élèves de maternelle sont accompagnés par les parents jusqu'à l'accueil. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour.

1-2 : Garderie et étude

La garderie concerne les élèves de la maternelle, l'étude les élèves du primaire. A partir du CP, les élèves sont dirigés en étude avec un enseignant pour un accompagnement aux devoirs. Il n'est possible de récupérer les enfants qu'à partir de 17h45. Le portail ferme à 18h00.

2 - Admission à l'école :

2-1: Première inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement qui procède à l'admission sur présentation d'un dossier remis préalablement et dûment rempli et du livret scolaire si l'enfant a déjà été scolarisé.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit impérativement être présenté et indiquer le niveau de classe fréquenté.

2-2 : Ecole maternelle et élémentaire

- 2-2.1 : Pour l'entrée en maternelle l'enfant doit avoir 3 ans au cours de son année civile de rentrée, il doit avoir acquis la propreté.
- 2-2.2 : L'école est obligatoire et implique donc l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue, conforme aux calendriers et aux horaires de l'école.

- 2-2.3 : Toute absence d'un élève inscrit doit être justifiée. A défaut d'une fréquentation assidue, l'inspecteur sera avisé de la situation par la direction et la réinscription pourrait être remise en question. L'école doit être avertie au plus tard le matin même de l'absence d'un élève.
- 2-3.4 : Tout départ anticipé ou retour différé ne pourra contraindre l'enseignant à fournir le travail.

3 - Travail

- 3-1 : Dès le début de l'année, votre enfant doit avoir toutes ses affaires scolaires. Ces dernières devront être vérifiées régulièrement.
- 3-2 : Les élèves, à partir du CP, ont des devoirs. Nous vous interpellons sur ce point car il est primordial que votre enfant s'entraîne chaque jour sous votre bienveillance. Ce moment lui permettra de partager avec vous ce qu'il a pu réaliser à l'école.
- 3-3 : Les livrets d'évaluation sont disponibles deux fois par an (fin janvier et fin juin) pour apprécier le niveau d'acquisition des élèves. Ces livrets sont consultables en ligne sur le site Ecole directe.
- 3-4 : Des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont organisées et proposées selon les modalités choisies par les enseignants.

4 - Liaison école-famille

- 4-1 : Chaque élève a un carnet de liaison et des codes d'accès pour le site Ecole Directe. Tous les mots écrits par les enseignants doivent être lus et signés. Ces deux supports sont destinés à servir de lien entre l'école et la famille. Il est conseillé de les consulter régulièrement. Toutes les informations importantes qui sont destinées à l'équipe enseignante doivent être rédigées sur un des deux supports.
- 4-2 : L'enseignant ne peut être sollicité au portail d'entrée pour discuter du suivi de l'enfant.

5 - Cantine

La restauration de l'école propose deux formules :

- La demi-pension
- L'externat avec possibilité de prise de repas occasionnels

Les élèves de maternelle et de CP déjeunent à 11h30 et les autres classes à partir de 12h00. Pour les externes, nous vous demandons de respecter les horaires de sortie. La personne de surveillance ferme le portail à 12h05.

<u>6 – Absences</u>

- 6-1 : Toute absence doit être justifiée. Une absence de 4 jours et plus doit être accompagnée d'un certificat médical. La législation nous oblige à déclarer à l'Inspection Académique toute absence répétitive non justifiée.
- 6-2 : Toute absence prévisible doit être signalée. Les rendez-vous chez le médecin, dentiste ou orthodontiste ne doivent pas être pris pendant les heures de classe.

6-3 : Les sorties sur temps scolaire pour des prises en charge extérieures régulières (orthophoniste, psychomotricien...) sont autorisées. Une attestation des thérapeutes ou organismes qui reçoivent l'enfant est à fournir obligatoirement à la direction.

7 – Relations avec les parents

- 7-1: Les rencontres avec les enseignants de vos enfants se font sur rendez-vous.
- 7-2 : Les conflits entre enfants au sein de notre établissement sont réglés par l'équipe éducative. En aucun cas, un parent ne peut intervenir directement auprès des enfants.
- 7-3 : Les familles s'engagent à répondre aux demandes de suivi d'un élève par les enseignants et à échanger dans une relation de confiance partenaire pour accompagner au mieux l'élève.

<u>8 – Soins</u>

Aucun membre du personnel enseignant ou éducatif n'étant détenteur d'un diplôme médical, il nous est formellement interdit d'administrer la prise de médicament même sur présentation d'une ordonnance. Seul un protocole médical, établi dans le cadre d'un suivi particulier et défini dans des cas très précis entre l'école et les professionnels de la médecine, peut-être une exception (PAI).

9 - Matériel, tenue

9-1 : L'uniforme obligatoire doit être porté tous les jours. Lors des séances de sport, la tenue est adaptée. La tenue doit être propre et correcte. Elle doit respecter l'âge de l'enfant, son intégrité et être marquée de son nom.

N'est pas accepté:

- Le vernis à ongles,
- La coloration des cheveux,
- Les coupes de cheveux avec dessins,
- Les tatouages.

Seuls les bijoux discrets sont autorisés. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

9-2 : Les appareils électroniques sont interdits. En maternelle, il n'est pas permis d'amener des jouets de la maison.

10 – Comportement

Un langage correct et une attitude respectueuse sont exigés entre toutes les personnes de la communauté éducative.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants et personnels de l'école peuvent donner lieu à des sanctions éducatives, des rendez-vous enseignants/familles ou direction/enseignants/familles et même la suspension de la réinscription.

<u>11 – Hygiè</u>ne

11-1 : En cas d'invasion de poux, vous serez avertis et devrez faire le nécessaire.

11-2 : Les goûters ne sont pas autorisés sur les temps de récréation à l'exception des fruits ou compotes. Une gourde d'eau est autorisée.

12 – Pastorale

Chaque établissement catholique dispense une heure de pastorale par semaine.

Le contenu de cette heure de pastorale est décidé en équipe éducative, sous l'autorité du chef d'établissement et inscrit dans le projet diocésain.

13 – Respect obligatoire du règlement intérieur

En signant le dossier d'inscription vous vous engagez, vous et votre enfant, à respecter ce règlement intérieur, ainsi que toutes les décisions prises par l'équipe éducative. Il est donc important que vous preniez le temps de le lire attentivement avec lui.

En cas de non-respect de ce règlement, le chef d'établissement se réserve le droit de rompre le contrat de scolarisation.

rompre le contrat de scolarisation.	
Règlement validé en conseil de maîtres,	

Mme FOUILLER Amandine

Chef d'établissement

Date:

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :